

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 septembre 2023

Date d'affichage : le 15 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Dont pouvoir (s) : 00

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE DIX-NEUF SEPTEMBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD et Pascal SCHWARTZ.

Absents excusés : Francoise COHAN et Bernard LEBOEUF

Pas de Pouvoirs

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

LIGNE DE TRESORERIE – CAISSE D'EPARGNE – 200 000€

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE ET MISE EN CONFORMITE
REGLEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX »

Madame la Maire informe son conseil que les travaux touchent à leur fin. En attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Après avoir délibérer avec 08 voix POUR, 05 voix CONTRE et 00 Abstention, le Conseil Municipal Autorise Madame la Maire à signer le contrat de prêt relais auprès la caisse d'épargne aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur : COMMUNE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY

➤ Montant : 200 000 euros

➤ Durée : un an maximum

➤ Taux d'intérêt : • ESTR¹ + marge de 1.00 %
[Base de calcul : exact/360]
Pour info : ESTR : 3.652% au 14/09/2023

➤ Process de traitement automatique : • tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
• remboursement : débit d'office

➤ Demande de tirage : aucun montant minimum



➤ Demande de remboursement : aucun montant minimum



➤ Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office

➤ Frais de dossier : Exonération

➤ Commission d'engagement : 250 euros / prélevée une seule fois

➤ Commission de mouvement : Exonération

➤ Commission de non-utilisation : 0.26 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20230919-DB04-DE

Commission de non-utilisation

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Le Conseil municipal :

Autorise Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre. :



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :